



MAIRIE LE BELLAY-EN-VEXIN

PROCÈS VERBAL 003/2024 SÉANCE PUBLIQUE du CONSEIL MUNICIPAL

Le deux avril deux mille vingt-quatre (02/04/2024) à 19 heures.

Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué le 26/03/2024, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Ludovic BAZOT, maire de la commune.

Etaient présents : Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Laurent RONDEAU - Olivier MAUGER – Isabelle ROBERT.

Absent représenté : néant

Absent : José MATIAS CARVALHO DE MOURA.

Le maire, informe les conseillers et l'assistance que cette séance est enregistrée en format audio puis l'ouvre et procède à l'appel des conseillers, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'ordre du jour n°7, revalorisation indemnités élus, est reporté au prochain conseil municipal.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de M. Sylvain GUICHARD.

Monsieur le maire a accepté sa démission par courrier en date du 29/03/2024 puis a transmis ces éléments à la préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, suite aux démissions de M. PIGEONNIER et M. GUICHARD d'ajouter quatre points à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal (points n° 08, 09, 10 et 11) afin de nommer de nouveaux délégués aux différents syndicats.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

Le maire donne lecture du procès-verbal 002/2024 de la séance publique du conseil municipal du vingt-cinq mars 2024 (25/03/2024).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV 002-2024.

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :
Grande Rue Prolongée
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : mairie@lebellayenvexin.com
Site : www.lebellayenvexin.fr
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

Soumis à vote	Pour information	Divers
Délibération 15 : Approbation Compte de Gestion 2023	Point sur les dépenses réalisées depuis le 25/03/2024	Question(s) diverse(s)
Délibération 16 : Approbation du Compte Administratif 2023	Indemnités des élus 2023	
Délibération 17 : Affectation de résultat		
Délibération 18 : Vote des taux 2024		
Délibération 19 : Subvention Association Foyer Rural 2024		
Délibération 20 : Subvention Association des Parents d'Elèves de l'école des Quatre Vents 2024		
Délibération 21 : Revalorisation indemnités élus		
Délibération 22 : Vote du Budget Primitif 2024		

Aucune réclamation n'est formulée sur cet ordre du jour.

Le Maire souligne que l'ensemble des conseillers a été destinataire par courriel des dossiers traités en séance de ce jour conformément à la délibération 12/2020 du 11/06/2020.

A la demande du Maire, le conseil municipal nomme Elizabeth DUFOUR **Secrétaire de séance** (article L 2121-15 du CGCT).

Madame CADOT, secrétaire général de mairie, assiste à la séance publique du conseil municipal en qualité d'auxiliaire de séance.

POUR INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes qui mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- en tant qu' élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Et pour répondre à l'obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), nous vous communiquons l'état avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

Ludovic BAZOT, maire de la commune

Indemnités perçues en 2023 : 8 273.64 euros bruts

Indemnités perçues au sein de la Communauté de Communes Vexin Centre en 2023 : 2 920.08 euros bruts

Indemnités perçues en nature : un forfait carte SIM DATE d'une valeur annuelle de 142,86 euros TTC

Alain PIGEONNIER, 1^{er} adjoint de la commune

Indemnités perçues en 2023 : 4 818.24 euros bruts

Elizabeth DUFOUR, 2^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2023 : 3 757.20 euros bruts

Patricia BAZOT, 3^e adjointe de la commune

Indemnités perçues en 2023 : 3 757.20 euros bruts

SOUMIS A VOTE**ORDRE DU JOUR N°1 : Délibération 15 – Approbation du Compte de Gestion 2023**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L2121-31 et L. 1612-12 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Magny-en-Vexin et que le compte de gestion pour le budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune du Bellay-en-Vexin

Considérant que les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

Résultats budgétaires de l'exercice			Exercice 2023
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	180 338,43	334 340,85	514 679,28
Titres de recette émis (b)	44 680,11	238 632,07	283 312,18
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	44 680,11	238 632,07	283 312,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	180 338,43	334 340,85	514 679,28
Mandats émis (f)	35 446,29	180 595,08	216 041,37
Annulations de mandats (g)		89,22	89,22
Dépenses nettes (h = f - g)	35 446,29	180 595,06	216 041,35
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	9 233,82	58 126,21	67 360,03
(h - d) Déficit			

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat	58 126,21 €	9 233,82 €	67 360,03 €

Le compte de gestion 2023 du budget communal fait apparaître des résultats propres à l'exercice 2023 identiques et concordants à ceux du compte administratif 2023.

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion du Service de Gestion Comptable du budget communal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget communal pour le même exercice.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion 2023.

ORDRE DU JOUR N°2 : Délibération 16 – Approbation du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la commune par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de gestion par le comptable public,

Considérant que le compte administratif est un relevé exhaustif des opérations financières, en recette et en dépense, réalisées dans un exercice comptable donné,

Considérant que M. Le maire ne peut pas prendre part au vote et qu'il se retire de la salle pendant ce moment-là,

Considérant qu'il convient de nommer un président de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que Mme DUFOUR, adjointe aux finances, est nommée présidente de séance pour le vote du compte administratif,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget communal s'établit comme suit :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20700 - COMMUNE DU BELLIAY EN VEXIN -

Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-31 497,58		9 233,82		-22 263,76
Fonctionnement	139 838,43	31 497,58	58 126,21		166 467,06
TOTAL I	108 340,85	31 497,58	67 360,03		144 203,30
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	108 340,85	31 497,58	67 360,03		144 203,30

Libellé	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	180 505.86 €	35 446.29 €	215 952.15 €
Recettes	238 632.07 €	44 680.11 €	283 312.18 €
Excédent	58 126.21 €	9 233.82 €	67 360.03 €

Le conseil municipal est invité à approuver le compte administratif 2023 de l'ordonnateur pour le budget communal comme indiqué ci-dessus.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à la majorité le Compte Administratif 2023.

ORDRE DU JOUR N°3 : Délibération 17 – Affectation de résultat 2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 disposant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos est affecté par l'organe délibérant après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats comptables dégagés selon les règles de l'instruction comptable M57,

Considérant que les résultats comptables obtenus en 2023 sont les suivants :

AFFECTATION DE RESULTAT

2024

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (1)		108 340,85 €	31 497,58 €	- €		76 843,27 €
Opérations de l'exercice	180 505,86 €	238 632,07 €	35 446,29 €	44 680,11 €	215 952,15 €	283 312,18 €
Totaux	180 505,86 €	346 972,92 €	66 943,87 €	44 680,11 €	215 952,15 €	360 155,45 €
Résultat de clôture (=CA)		166 467,06 €	22 263,76 €			144 203,30 €
Résultat de l'exercice 2023		58 126,21 €		9 233,82 €		67 360,03 €

Résultat de clôture en SI

DEFICIT	EXCEDENT
22 263,76 €	- €

2° Considérant l'excédent de fonctionnement décide d'affecter la somme de

22 263,76 € au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette

144 203,30 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à :

- Décider d'affecter la somme 22 263,76 € au compte 1068 Investissement avec émission de titre de recette, et la somme de 144 203,30 € au compte 002 Excédent fonctionnement reporté
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité l'affectation de résultat 2024.

ORDRE DU JOUR N°4 : Délibération 18 – Vote des taux 2024

Monsieur le Maire, assisté de Mme DUFOUR, adjointe aux finances, exposent :

Les communes doivent voter le taux de la Taxe d'Habitation en même temps que les autres taux avant le 15 avril 2024 sur la même délibération. Le nouveau nom de la TH est « Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts,

Considérant qu'au terme de l'article 1636 B sexies et 1636 B decies du code général des impôts, les communes devront voter les quatre taxes directes locales résiduelles, soit la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE),

Considérant qu'il n'y a pas de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune du Bellay-en-Vexin

Le maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux sur la commune et propose ce qui suit :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024							
I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	253 902	29,63	98,82	270 300	80 090	23,63	80 090
Taxe foncière non bâties (TFNB)	39 238	42,94	158,24	40 700	17 477	42,94	17 477
Taxe d'habitation (TH)	43 289	14,48	58,11	42 600	6 168	14,48	6 168
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total					103 735		103 735

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité les taux applicables en 2024 comme suit :

	Taux
Taxe foncière bâti (TFB)	29.63 %
Taxe foncière non-bâti (TFNB)	42.94 %
Taxe d'habitation (TH)	14.48 %

ORDRE DU JOUR N°5 : Délibération 19 - Subvention 2024 association Foyer Rural

Pour l'année 2024 l'association Foyer Rural demande une subvention de **2 200 €**.

Les principaux projets 2024 sont : pâques, repas des voisins, Halloween, exposition de voiture, salon du pastel, brocante, marché de Noël.

Cette subvention « est une aide financière » de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

En 2023 l'association avait perçu 1700 euros de subventions.

Cette année deux évènements supplémentaires sont programmés : la brocante et le salon du pastel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2024 à l'association Foyer Rural :

ADOpte à l'unanimité le versement de la subvention de 2 200 € pour l'année 2024 à l'association Foyer Rural sous réserve de fournir le formulaire ad hoc dûment renseigné et complété.

ORDRE DU JOUR N°6 : Délibération 20 - Subvention 2024 Association des Parents d'Elèves de l'école des Quatre Vents

Pour l'année 2024 l'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DES QUATRE VENTS a demandé une subvention de 800 €, accompagnée d'un justificatif visant à présenter les projets pour l'année 2024.

Les principaux projets sont : achat de matières premières, fournitures, organisation de la kermesse, repas convivial de fin d'année.

Pour rappel, en 2023, le conseil municipal avait accordé une subvention de 400 euros (le repas convivial ne faisant pas partie des projets).

Cette subvention « est une aide financière » de la commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Inscrite au budget communal, elle est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au vote à main levée à la demande de la majorité des conseillers sur la subvention accordée pour 2024 à l'association :

ADOpte à l'unanimité le versement de la subvention de 500 € pour l'année 2024 à l'Association des parents d'élèves de l'école des quatre vents de Nucourt sous réserve de fournir le formulaire ad hoc dûment renseigné et complété.

ORDRE DU JOUR N°7 : Délibération 21 – Vote du Budget Primitif 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le budget primitif de l'année 2024 présenté en séance,

Considérant les résultats de clôture pour l'année 2023, l'affectation de résultat 2024 se résume comme suit :

- 001 solde d'exécution d'investissement reporté : - 22 263.76 €

- 002 solde d'exécution de fonctionnement reporté : 144 203.30 €

Le conseil municipal est invité à décider d'adopter le budget primitif 2024 du budget communal par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUFOUR, adjointe aux finances, afin de présenter le Budget Primitif 2024,

BUDGET PRIMITIF M57 2024 LE BELLAY EN VEXIN				
FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
	BP 2024			BP 2024
O11 Charges à caractère général	85 500,00 €	O13 Atténuation de charges		2 300,00 €
O12 Charges de Personnel	64 500,00 €	70 Produits et services		4 000,00 €
O14 Atténuations de produits	19 500,00 €	73 Impôts et Taxes		151 800,00 €
O65 Autres charges gestion courante	31 400,00 €			
		74 Dotations et Participations		30 300,00 €
O66 Charges financières	3 700,00 €	75 Autres produits gestion courante		48 000,00 €
O67 Charges exceptionnelles	1 000,00 €	76 Autres produits gestion courante		
O68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels		
		78 Reprises provisions semi-budgétaires		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	205 600,00 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		236 400,00 €
O23 Virement à la section d'investissement	175 003,30 €	O42 Opération ordre transfert entre sections		
		O43 Opération ordre de la section		
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	175 003,30 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		- €
TOTAL DEPENSES	380 603,30 €	TOTAL RECETTES		236 400,00 €
O02 Solde cumulé de fonctionnement reporté		O02 Solde cumulé de fonctionnement reporté		144 203,30 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	380 603,30 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		380 603,30 €

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES			RECETTES	
	BP 2024			BP 2024
16 Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	13 Subvention d'investissement		104 900,00 €
20 Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		
21 Immobilisations corporelles	146 700,00 €	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		
22 Immobilisations reçues en affectation		21 Immobilisations corporelles		
23 Immobilisations en cours	116 703,30 €	10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		10 500,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	290 403,30 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés		22 263,76 €
O40 Opérations ordre transfert entre sections		Total des recettes réelles d'investissement		137 663,76 €
O41 Opérations patrimoniales		O21 Virement de la section de fonctionnement		175 003,30 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement	- €	O40 Opérations ordre transfert entre sections		
TOTAL DEPENSES	290 403,30 €	O41 Opérations patrimoniales		
O01 Solde cumulé d'investissement reporté	22 263,76 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		175 003,30 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	312 667,06 €	TOTAL RECETTES		312 667,06 €
		O01 Solde cumulé d'investissement reporté		- €
		TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		312 667,06 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

ADOpte à l'unanimité par chapitre le Budget Primitif 2024, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus.

ORDRE DU JOUR N°8 : Délibération 22 – Nouvelle élection pour le syndicat SMIRTOM

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Alain PIGEONNIER en date du 25/03/2024, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un délégué titulaire au syndicat SMIRTOM.

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'article L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 38/2021 du 11/09/2021

M. FLIGNY Olivier en amont du conseil municipal a fait savoir à monsieur le Maire qu'il souhaitait se présenter comme titulaire, actuellement délégué suppléant.

De ce fait, il convient également de procéder à la nouvelle élection du délégué suppléant

M. le Maire se présente comme suppléant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué titulaire et du nouveau suppléant qui représentera la commune au SMIRTOM.

Après dépouillement :

Compte tenu du résultat de vote, Monsieur **FLIGNY Olivier** a été élu délégué titulaire et Monsieur **BAZOT Ludovic** a été élu délégué suppléant de la commune auprès SMIRTOM

Les élus, délégué titulaire et suppléant au 02/04/2024 sont :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE OU SUPPLEANT
FLIGNY	Olivier	Conseiller municipal	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
BAZOT	Ludovic	Maire	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

ORDRE DU JOUR N°9 : Délibération 23 – Nouvelle élection pour le syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Alain PIGEONNIER en date du 25/03/2024, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un délégué titulaire au syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines.

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'article L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 29/2020 du 11/06/2020

Madame Isabelle ROBERT en amont du conseil municipal a fait savoir à monsieur le Maire qu'elle souhaitait se présenter comme titulaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué titulaire qui représentera la commune au Syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines.

Après dépouillement :

Compte tenu du résultat de vote, Madame **Isabelle ROBERT** a été élue déléguée titulaire de la commune auprès du syndicat Intercommunal de la Gendarmerie de Marines

Les élus, déléguée titulaire et suppléante au 02/04/2024 sont :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE OU SUPPLEANT
ROBERT	Isabelle	Conseiller municipal	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
BAZOT	Patricia	3 ^{ème} Ajointe	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

ORDRE DU JOUR N°10 : Délibération 24 – Nouvelle élection pour le syndicat du Conservatoire du Vexin

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Sylvain GUICHARD en date du 25/03/2024, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un délégué titulaire au syndicat du Conservatoire du Vexin.

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'article L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 35/2020 du 11/06/2020

Vu la candidature de Madame Patricia BAZOT en qualité de titulaire, actuellement déléguée suppléante, il convient de procéder à une nouvelle élection d'un délégué suppléant

Madame Elizabeth DUFOUR se présente comme suppléante.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué titulaire qui représentera la commune au syndicat du Conservatoire du Vexin.

Après dépouillement :

Compte tenu du résultat de vote, Madame **Patricia BAZOT** a été élue déléguée titulaire et Madame **Elizabeth DUFOUR** a été élue déléguée suppléante de la commune auprès du syndicat du Conservatoire du Vexin.

Les élus, déléguée titulaire et suppléante au 02/04/2024 sont :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE OU SUPPLEANT
BAZOT	Patricia	3 ^{ème} Adjointe	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
DUFOUR	Elizabeth	2 ^{ème} Adjointe	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

ORDRE DU JOUR N°11 : Délibération 25 – Nouvelle élection pour le syndicat Mixte Gestion De la Fourrière Animal (SMGFA)

Monsieur le Maire fait savoir que suite à la démission de Monsieur Sylvain GUICHARD en date du 25/03/2024, il convient de procéder à la nouvelle élection d'un délégué suppléant au syndicat Mixte Gestion De la Fourrière Animal (SMGFA).

Vu les élections municipales de mars 2020

Vu l'article L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-7 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération 34/2020 du 11/06/2020

Vu la candidature de M. Olivier MAUGER

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de procéder à l'élection, au scrutin secret, du nouveau délégué suppléant qui représentera la commune au Syndicat Mixte Gestion De la Fourrière Animal (SMGFA).

Après dépouillement :

Compte tenu du résultat de vote, **M. Olivier MAUGER** a été élu délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte Gestion De la Fourrière Animal (SMGFA).

Les élus, délégué titulaire et suppléant au 02/04/2024 sont :

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	TITULAIRE OU SUPPLEANT
FLIGNY	Olivier	Conseiller	1 Grande rue Prolongée	TITULAIRE
MAUGER	Olivier	Conseiller	1 Grande rue Prolongée	SUPPLEANT

POUR INFORMATION

SUJET N°1 : Point sur les dépenses réalisées depuis le Conseil Municipal du 25/03/2024

Dépenses d'investissement : 0 €

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Capacité de couverture : 134 630 €

SUJET N°2 : Augmentation des Taux d'imposition communautaire

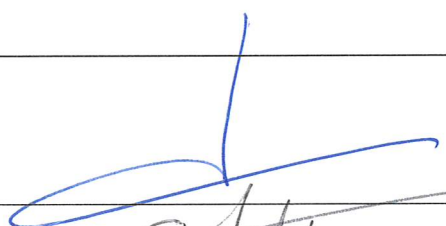
Le maire informe le conseil municipal que les taux d'imposition de la Communauté de Communes du Vexin Centre vont augmenter en 2024. Ces augmentations vont permettre de mettre en œuvre les projets. Le maire du Bellay-en-Vexin et sept autres maires ont voté contre ces augmentations.

SUJET N°3 : SMIRTON taux

Le maire informe le conseil municipal que la Taxe d'Ordures Ménagères du SMIRTOM n'augmentera pas cette année. Seule la base augmentera mécaniquement.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20H05

Maire	Ludovic BAZOT	
Secrétaire de séance	Elizabeth DUFOUR	